

COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2022 à CARENTAN-LES-MARAIS (*Saint-Hilaire-Petitville*)

Secrétaire de séance : Sylvain LETOUZÉ

DÉLIBÉRATION

CS 2022/71 Finances locales – Décisions budgétaires – Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées – Individualisations

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 4 juillet 2022 à Carentan-les-Marais (Saint-Hilaire-Petitville), sous la présidence de Françoise LEROSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 21 juin 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Pascal **MARIE** (*pouvoirs de Antoine JEAN et Valérie LANCELOT*), Marianne **ROZET** (*pouvoirs de Sylvain LETOUZE et Cédric NOUVELOT*), Pierre **VOGT**

Pour les conseillers départementaux

Maryse **LE GOFF** (*pouvoir de Martine LEMOINE*), Françoise **LEROSIGNOL** (*pouvoir de Benoît FIDELIN*), Thierry **LETOUZÉ**, Hervé **MARIE**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche – *pouvoir de Aurélie GIGAM*), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer – *pouvoir de Michel MAUDUIT*), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Yves **HUET** (Gonfreville), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Aurélien **MARION** (Appeville), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville – *pouvoir de Marinette MIGAULT*), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle – *pouvoir de Samuel HARDY*), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges)

avec voix consultative

Valérie **BALAGUER** (Conseil départemental de la Manche), Jean-Louis **HARDY** (Chambre de Métiers de la Manche), Jean-Luc **MICHEL** (CESER Normandie)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique **FERREIRA**, Antoine **JEAN**, Valérie **LAISNEY**, Vanessa **LANCELOT**, Sylvain **LETOUZE**, Florence **MAZIER**, Cédic **NOUVELOT**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTEILEIN**, Benoît **FIDELIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**, Martine **LEMOINE**, Jean **MORIN**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Aurélie **GIGAM** (CC Coutances mer et Bocage), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche),



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

Pour les membres consultatifs

Matthieu **LEBLOND** (Finances publiques de Saint-Lô), Gwenaëlle **DUPONCHEL** (Finances publiques de Saint-Lô), Françoise **PLOUVIEZ-DIAZ** (sous-préfecture de Coutances), Jean-Luc **LEGER** (président du CESER Normandie), Ludovic **GENET** (Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie), Emmanuel **FAUCHET** (directeur du CAUE de la Manche), Jean-Louis **HARDY** (Chambre de Métiers de la Manche), Frédérique **BOURA** (directrice de la DRAC Normandie), Henri **LEMOIGNE** (président de la CC Côte Oues Centre Manche)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Jean-Baptiste **WETTON**

Nombre de votants : 27 membres + 10 pouvoirs
Soit un quorum de 37 membres sur 58

CS 2022/71 Finances locales – Décisions budgétaires – Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées – Individualisations

Vu la délibération du CS 2022/67, prise en date du 15 mars 2022, modifiant les modalités de la politique du Fonds De Sauvegarde Terre et Chaume (FDSTC) ;

Considérant que :

- le solde du budget 2021 s'élève à 4 352,49 €
- le budget 2022 alloue une somme de 29 149 €

Dossiers à engager

4 candidats (les demandes ont été instruites par l'architecte du Parc), sollicitent les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux éligibles	Montant de la subvention
Mr JAFFRE Mickaël 403 la petite Suisse - 50000 SAINT-LO Opération située à : Le Glinel – Le HOMMET D'ARTHENAY	Réfection de la couverture en chaume de cet ancien site de formation du Parc appartenant à la commune. La maison a été rachetée par un privé. La couverture refaite dans les années 90 doit entièrement être refaite.	26 870.80 €	Tx 20 % 4 000 €
Mme LABESSE Paulette 24 place de la République - 50500 CARENTAN LES MARAIS Opération située à : 44 le Grand Chemin 50480 Ste Marie du Mont	Réfection d'un pignon partiellement construit en bauge et actuellement recouvert d'un enduit ciment. Les réparations seront faites à la terre et celle-ci sera protégée par un enduit sable terre et chaux	3 388 €	Tx 20 % 678 €
Mr FEREY Pascal 17 rue de la Minostrande - 50190 MARCHESIEUX Opération : <i>idem</i>	Stabilisation du mur de façade principal en bauge du logis de ferme présentant un début de départ important lié à des tassements différentiels en sous œuvre : reprise des fondations en sous-œuvre.	26 289.95 €	Tx 20 % 5 258 €

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20220704-DELIB_CS2022_71-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux éligibles	Montant de la subvention
Mr & Mme BELLET 11 le Lieux Acher - 50570 REMILLY LE LOZON Opération : <i>idem</i>	Réfection d'un pignon ouest en bauge anciennement recouvert d'un enduit ciment et qui menaçait de s'effondrer. La qualité de la terre, l'exposition du mur ainsi que les réparations des pieds de mur à base de brique de terre crue nécessitent la réalisation d'un enduit de protection chaux sable et terre.	11 592,90 €	Tx 20 % 2 319 €
TOTAL		68 142 €	12 254 €

L'attribution de cette nouvelle subvention porterait l'enveloppe restante à **21 247,49 €**.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VOTE** ces demandes de subvention pour un montant total de 12 254 € ;
- **PRÉLÈVE** cette somme sur le compte 6574 du Budget du Parc ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 20 juillet 2022

Françoise LEROSIGNOL, Présidente
Parc naturel régional
des marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ports d'Quve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

ANNEXE

Pour mémoire, rappel sur les modalités de cette politique

=> Objectifs :

- Valoriser la terre et les fibres locales comme réponses aux enjeux d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO² dans le secteur du bâtiment.
- Dynamiser l'ensemble des filières locales, depuis la ressource jusqu'à la mise en œuvre.
- Valoriser des savoir-faire artisanaux spécifiques permettant de dynamiser l'artisanat et les entreprises du territoire.
- Ouvrir sur la construction neuve pour faire du Parc un territoire d'expérimentation et d'innovation exemplaire.
- Préserver une des particularités architecturales et paysagères du Parc : la bauge et ses multiples couleurs, reflets de la variété géologique du territoire.

1- POLITIQUE D'AIDE À LA CONSTRUCTION NEUVE EN TERRE (EXTENSION AUX MATÉRIAUX BIOSOURCÉS)

=> maintien de la politique actuelle avec des aménagements.

- Sur la politique d'aide à la **construction en terre massive**, les critères sont étendus à la construction en brique de terre non stabilisée. Le plafond est relevé à 20 000 € de travaux subventionnables.

- En ce qui concerne le **second œuvre**, le recours à l'utilisation de matériaux biosourcés, issus du territoire (paille, roseau ou autre fibres issues de l'entretien des espaces naturels), comme isolants est retenu. Le taux d'aide est proposé à la hausse pour rendre la politique plus incitative sur ces techniques encore peu développées, mais le plafond de travaux subventionnables est baissé à 15 000 €.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Tous les projets de construction neuve incorporant de la terre (et des matériaux biosourcés si l'option est retenue), sont éligibles, publics ou privés, logements ou dépendances, murs de clôture...

Les projets de bâtiments doivent avoir obtenu un permis de construire et faire l'objet de devis d'entreprises permettant de valider l'utilisation de la terre et des matériaux biosourcés.

CONSTRUCTION NEUVE			
Nature de travaux éligibles	Taux d'aide	Plafond de travaux éligible	Plafond de subvention
Construction en terre massive porteuse	40 %	20 000 €	8 000 €
Terre en second œuvre (possibilité d'utiliser des matériaux biosourcés locaux)	20 %	15 000 €	3 000 €

2 - POLITIQUE D'AIDE À LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE

2.1. La rénovation extérieure

- Financement à 20 % des travaux de reprise à base de terre exclusivement (rebouchages, remplacement de reprises d'agglos, briques par des mortiers de terre ou des maçonneries de terre crue...), les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée, quand ils sont strictement nécessaires du fait de la qualité de la terre et de son exposition, sur les bâtiments peu dénaturés, ou pour lequel un travail de restitution de l'état d'origine est prévu en généralisant le plafond à 30 000 € (au lieu des 35 000 € uniquement sur les bâtiments étudiés dans le cadre de la mission d'inventaire).

- Pour garder la main sur les rénovations des bâtiments terre dénaturés, un taux plus faible (15%) et un plafond plus faible (15 000 € de travaux subventionnable), uniquement sur les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée.

- Dans les deux cas, suppression des financements sur les postes d'échafaudage, de dégradage des enduits ou joints existant, de rejointoiement des soubassements, postes qui peuvent représenter plus de 50 % de l'aide apportée actuellement.

- Prise en charge du remplacement des linteaux abîmés et restitution d'ouverture (jambage et linteaux refaits).

- Prise en charge des travaux de reprise en sous œuvre, des drainages, des tirants, travaux nécessaires à la stabilisation indépendants de l'usage de la terre, mais qui peuvent permettre d'inciter à la conservation d'un mur, plutôt qu'à sa démolition et son remplacement par une maçonnerie d'agglos souvent plus simple.

RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE		
	Bâti terre dénaturé	Bâti terre repéré par la mission d'inventaire, ou peu dénaturé et restitution lourde
Taux	15 %	20 %
Plafond	15 000 €	30 000 €
Aide maximale	2 250 €	6 000 €

2.2. La rénovation intérieure

Les enjeux sur la rénovation intérieure restent importants pour apporter des solutions, techniquement et environnementalement pertinentes à l'amélioration thermique, poussée par les politiques nationales, régionales et départementales. Les critères sont resserrés sur les enduits de finition en terre crue (plus d'aide sur les enduits à la chaux), les isolations de panneaux biosourcés collés et enduits à la terre, les isolations et correcteurs thermiques à l'aide de mélanges de fibres végétales/terre, fibres végétales/chaux.

RÉNOVATION INTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE	
Taux	20 %
Plafond	30 000 €
Aide maximum	6 000 €

3 - Politique d'aide à la rénovation des couvertures en chaume

La rénovation des couvertures en chaume est maintenue en l'état pour continuer d'accompagner l'entretien des quelques couvertures encore présentes sur le Parc.

RÉNOVATION COUVERTURE EN CHAUME		
Plafond de travaux T.T.C.	Taux d'aide	Plafond de subvention
20 000 €	20 %	4 000 €

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20220704-DELIB_CS2022_71-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022